

COMMUNE DE BOHARS
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL
« BIDOURIG »

ANNEXE 1

COMMISSION D'ADMISSION – MODALITES DE PRE-INSCRIPTION ET
D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL REGULIER

En tenant compte des contraintes structurelles et organisationnelles, la Commission d'attribution des places garantit l'optimisation de la fréquentation en prenant en compte au mieux les besoins des enfants et des familles.

Dans ce cadre, elle établit des propositions d'admission tout en garantissant la mixité sociale et la mixité d'âge.

L'établissement municipal d'accueil de jeunes enfants est réservé **dans la limite des places disponibles** aux résidents de la commune de Bohars sauf place ASA. Les commissions d'attribution ont lieu 4 fois par an (Mars-Juin-Septembre-Décembre) pour déterminer les places en **accueil régulier**.

Les places d'accueil sont attribuées lors d'une commission présidée par l' élu, Adjoint au maire en charge de la petite enfance, en fonction d'une grille de critères indicatifs qui prennent en compte les situations familiales, sociales et professionnelles. L'accueil des enfants en situation de handicap sera favorisé

La commission d'attribution des places est composée de :

- L'adjoint au Maire en charge de la petite enfance
- La conseillère municipale déléguée à la petite enfance
- La directrice du multi-accueil
- L'animatrice du relais Parent Assistante maternelle

Dans le cadre de la réglementation (article L 214-2 et L 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles), une priorité est donnée aux familles engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle bénéficiant de minimas sociaux, pour leur permettre d'accéder à un emploi ou de le créer, ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Le Multi-accueil prévoit des places pour l'accueil d'urgence.

Ces attributions ont lieu en fonction :

- Des besoins du multi-accueil
- Des critères pondérés pour classer les demandes :
 - o Enfant handicapé : maladie chronique ou invalidante l'enfant (50 pts)
 - o Monoparentalité (30 pts)
 - o Parent(s) exerçant(s) un travail ou à la recherche d'un emploi (25pts/parent)
 - o Enfant orienté par le service de la PMI ou par une Assistante sociale (10pts)
 - o Les enfants dont un aîné fréquente le Multi-accueil (5pts/aîné)
 - o Les enfants dont un aîné est scolarisé sur la commune de Bohars (5 pts/aîné)
 - o Délais d'attente d'une place : valorisation du nombre de passages précédents en commission (2 pts/ commission)
 - o La date de pré-inscription (2pts/mois)
 - o 2 places sont réservées aux ressortissants de la défense nationale (places ASA)

Les justificatifs seront à fournir pour certains critères (scolarisation, contrat de travail, attestation pôle emploi...).

Des modifications concernant le dossier peuvent être apportées jusqu'au dernier jour du mois précédant la commission d'attribution des places :

- Pour mars > 28 ou 29 Février
- Pour Juin > 31 Mai
- Pour Septembre > 31 Aout
- Pour Décembre > 30 Novembre

Tout dossier incomplet ne sera pas traité lors de la commission d'admission.

La décision de la commission est communiquée **par courrier** aux familles.

La validation de la décision de la commission par les familles est obligatoire. **Le courrier** est à renvoyer **sous 15 jours** après la date de la commission. Passé ce délai, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.